

Fiche syndicale

Perfectionnement Budget décentralisé

Principes généraux

Un montant annuel dédié au perfectionnement est envoyé dans les centres de services scolaires à raison de 240 \$ par enseignante ou enseignant à temps plein (ETP) régulier (E1) ou régulier à statut particulier (E2) pour les secteurs primaire, secondaire et adultes et 300 \$ par enseignante ou enseignant de la formation professionnelle. Le comité paritaire de perfectionnement (Centre de services scolaire et Syndicat) gère ce montant d'argent et en redistribue une grande partie dans les milieux. Ainsi, 10 % du budget est centralisé pour les frais de scolarité, 10 % est attribué au fonds de réserve et 80 % du budget est redistribué aux établissements (c'est ce que l'on appelle le budget décentralisé) de la façon suivante :

- un montant initial de 1000 \$ issu du fonds de réserve est envoyé à tous les établissements ayant 30 ETP ou moins;
- le budget décentralisé est réparti en fonction des ETP;
- les établissements qui ne recevraient pas 3000 \$ d'allocation annuelle verront la différence comblée par le fonds de réserve;
- tous les calculs seront faits au prorata du montant généré par ETP.

Gestion du budget

Chaque établissement doit se munir d'une structure pour administrer les demandes en lien avec le budget décentralisé. Pour ce faire, la structure qui s'en chargera peut être :

- l'organisme de participation (assemblée générale du personnel enseignant ou comité de consultation des enseignantes et enseignants);
- le comité-école de perfectionnement formé d'au moins une enseignante ou un enseignant et de la direction de l'école.

Balises de fonctionnement

Par la suite, l'organisme de participation de votre établissement devra établir les modalités de répartition de ce budget. Ces balises de fonctionnement :

- doivent prioriser les besoins de perfectionnement établis par le personnel enseignant avec la direction de l'établissement au début de chaque année;
- peuvent prévoir un montant maximum différent de celui proposé par le comité paritaire de perfectionnement;
- doivent desservir le personnel enseignant de façon équitable, même entre les milieux;

- peuvent inclure le personnel enseignant à statut précaire qui a un contrat dans l'établissement;

Par exemple, les balises de fonctionnement de l'établissement peuvent :

- favoriser une première demande de perfectionnement;
- favoriser la suite d'une formation déjà amorcée;
- favoriser les formations demandées par l'équipe enseignante regroupant tout le cycle;

Rôle du comité-établissement de perfectionnement

Pendant l'année, la structure choisie pour s'occuper du perfectionnement décentralisé devra :

- administrer le budget de concert avec la direction;
- analyser les demandes de perfectionnement du personnel enseignant;
- autoriser les activités de perfectionnement du personnel enseignant de l'école.

Si des difficultés de fonctionnement surviennent au sein du comité, la situation pourrait alors être soumise aux personnes responsables (patronale et syndicale) du dossier perfectionnement. Ces dernières tenteront de dénouer l'impasse ou référeront le dossier au comité des relations de travail avant que ne soit entreprise toute autre procédure prévue à la convention collective.

Mises en garde

Selon les règles budgétaires en vigueur, certaines mesures budgétaires peuvent être utilisées pour de la formation au lieu du budget de perfectionnement.

L'argent ne doit servir qu'au perfectionnement **demandé** par le personnel enseignant. Il ne peut servir à aucune formation imposée.